



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
ARRÊTE n° 2023-1046
6-1 Police Municipale

OBJET : Ouverture parking-Plage du Petit Nice.

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route notamment l'article R 417-10/10° et en particulier l'article R411-30 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

Vu le Règlement de Voirie communal adopté en date du 27 juin 2023,

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 al 1 et 131-13,

Vu le Code de la Route et en particulier l'article 411-30 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

Vu l'instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire et notamment les articles I 27, I 29 et I 30,

Vu l'arrêté municipal 2022-396 en date du 23/06/2022 relatif à la réglementation du stationnement abusif sur certains secteurs pouvant recevoir des manifestations,

Considérant la demande de réouverture des commerces,

Considérant la dangerosité à circuler à pied sur la plage du Petit Nice suite aux conditions météorologiques avec le risque élevé d'érosion,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté 2023-1026 du 08/12/2023 est abrogé et remplacé comme suit :

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules est autorisé sur le parking de la plage du Petit Nice

- du mercredi 20 décembre 2023 au dimanche 07 janvier 2024 inclus,
- du samedi 10 février au dimanche 03 mars 2024 inclus,

En revanche, **l'accès à la Plage** du Petit Nice reste interdit tout le temps.

ARTICLE 3 : Un dispositif matérialisant l'interdiction d'accès à la plage du Petit Nice sera mis en place et maintenu par les services chargés de la voirie.

ARTICLE 4 : Cet arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de La Teste de Buch, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie et transmis à la Sous-Préfecture du Bassin d'Arcachon.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le 06/12/2023

AFFICHÉ LE : 20 DEC. 2023

Rendu exécutoire le : 20 DEC. 2023

Patrick DAVET

Maire de LA TESTE DE BUCH